**REGLEMENT du Trail de la Fraise**

**Article 1 ‐ ORGANISATION**

Le Trail de la Fraise se déroule le 31 Mai 2020 et est organisé par l’association Les Clopains, assistée de nombreux bénévoles.

**Article 2 ‐ EPREUVES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Courses** | **Courses avec Licence athlétisme ou certificat médical** | **Heure de départ** | **Prix** |
| La Mara des Bois | 25 kms pour les catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans nés en 2002 ou avant | 9H00 | 13€ |
| La Cijossé | 15 kms pour les catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans nés en 2004 ou avant | 9H15 | 11€ |
| La Cigaline | 6 kms pour les catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans nés en 2004 ou avant | 10H00 | 7€ |
| La Charlotte | 3 kms pour les catégories minimes et benjamins nés en 2005 à 2008 | 11H30 | 6€ |
| La Capriss | Pas de certificat médical : <2 kms pour les catégories poussins nés en 2009 et 2010, épreuve sans classement | 11H30 | 3€ |
| La Gariguette | Pas de certificat médical : <1km pour les catégories éveils athlétisme nés en 2011-2013 épreuve sans classement | 11H45 | 3€ |
| **Randonnées pédestre (certificat médical non obligatoire)** |
| 6kms (sans chrono) | Départ libre de 7H30 à 9H30 | 5€ |
| 15kms (sans chrono) | Départ libre de 7H30 à 9H30 | 8€ |

**Article 3 ‐ LIMITE DE PARTICIPATION**

Les inscriptions seront possibles dans la limite des 3000 premiers inscrits en cumul sur les courses (ne sont pas concernées les randonnées pédestres)

**Article 4 ‐ LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**

Conformément aux dispositions des articles R. 331‐6 à R. 331‐17 du code du sport et R. 411‐29 à R. 411‐31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d’Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

‐Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaitre la mention «  sport en compétition ».

‐Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

‐Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

‐Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n’est pas valable**.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d’athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L’organisateur, en possession d’un justificatif d’aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d’accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L’organisateur n’est pas tenu de vérifier l’authenticité des justificatifs d’aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l’un de ces derniers.

**Article 5 ‐ INSCRIPTIONS**

* **Par internet**: jusqu’au Jeudi 28 MAI 2019 à minuit sur le site www.traildelafraise.fr, avec paiement sécurisé. Dès l’inscription effectuée, le participant reçoit un E‐mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 4) pourra être télétransmis lors de l’inscription. Quelques jours avant le Trail, les participants recevront une carte de retrait, celle-ci sera obligatoire pour le retrait du dossard.
* A la salle des Sports de Lecelles **UNIQUEMENT POUR LES MARCHEURS**: le Samedi 30 Mai 2019 de 9h à 17h et le dimanche de 8h à 9h et les courses enfants de 1 et 2 kms
* Pour les inscriptions en groupe, après contact avec les organisateurs, ceux-ci vous remettront un code afin de constituer votre équipe.

La signature du bulletin d’inscription est obligatoire (ou du représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à l’une des courses.

Aucun engagement ne donnera lieu à remboursement

**Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera dans la salle des Sports de Lecelles, le Samedi 30 Mai de 9h00 à 18h00 et le dimanche de 8h à 9h15.

La présentation de la carte de retrait et d’une pièce d’identité sont obligatoire pour le retrait des dossards.

Cession de dossard : Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et remis à l’arrivée. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

**Article 7 ‐ PARCOURS**

Nombre de ravitaillements : 1 sur le 6 kms, 4 sur le 15 kms, 6 sur le 25 kms.

Ravitaillement à l'arrivée pour tous.

Seuls les vélos et les motos de l’organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie et de secours seront autorisés à circuler sur le parcours.

**Article 8 ‐ HANDISPORTS**

Des joelettes, en nombre limité, avec l’accord de l’organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

**Article 9 ‐ ASSURANCES**

A l’occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs seront couverts par une police souscrite auprès de l’Agent Général AVIVA assurances, M Parisot Martin, 1 avenue du général de Gaulle, 51130 VERTUS.

parisot-vertus@aviva-assurances.com

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 10 – SECOURS**

L’assistance médicale est confiée par convention à la croix rouge.

Les secouristes et/ou le médecin pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l’organisation (signaleurs ou poste de secours sur le parcours)

**Article 11 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES**

Classements par catégorie pour les courses de 3, 6, 15 et 25 kms. Ils seront affichés dans la salle des sports et sur le site de l’organisation : wwwtraildelafraise.fr

Récompenses : Coupe au premier de chaque catégorie (une récompense pour la catégorie vétérans) à partir de 12h.

**Article 12 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Aucun gobelet ne sera distribué lors de la course et aux ravitaillements. Les Traileurs se verront offrir un gobelet rétractable réutilisable.

**Article 13 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 14 – DROIT D’IMAGE**

Tout coureur autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 15– CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “Informatique et Liberté” n° 78‐17 du 11 janvier 1978, le participant dispose d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Le concurrent peut s’opposer à la publication de son résultat en cochant la case prévue (Ne pas publier mes résultats) sur le bulletin d’inscription.

**Article 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à l’une des épreuves vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci‐dessus dans sa totalité.